

## Conditions de retour au Japon des résidents étrangers

2020/8/28

Les autorités japonaises ont décidé d' autoriser, sous conditions, le retour des résidents étrangers bloqués hors du Japon suite à la fermeture des frontières nationales liée à la pandémie de COVID-19.

Au moment de l' entrée au Japon, les résidents concernés devront présenter, en complément de leur passeport et leur carte de résidence, l' original de la « letter of confirmation of submitting required documentation for re- entry into Japan » (再入国関連書類提出確認書) certifiée par nos services ainsi qu' une attestation de test virologique (CT-PCR) ou sérologique (TAAN/CLEIA)\* négatif effectué dans les 72 heures avant l' embarquement.

\*Attention : le modèle d' attestation édité par le Ministère japonais de la Santé doit être utilisé.

### Conditions

(1) Etre titulaire d' une carte de résidence (在留カード) et d' une autorisation de retour (再入国許可/みなし再入国許可) valides.

(2) Avoir quitté le Japon au plus tard le 31 août 2020

Les résidents souhaitant quitter le Japon à compter du 1er septembre 2020 sont priés de contacter l' Immigration japonaise avant de quitter le territoire nippon.